

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze septembre s'est réuni à la Salle Culturelle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Roger LECLERCQ, Président de la Délégation spéciale :

**Étaient présents** : BLONDIAUX Eric / LEVREZ Jacqueline / PETIT Francky / CAMPHIN Nathalie / ROSSANO Sébastien / MATER Firdaouce / GABET Jérémie / DUPONT Brigitte / COZETTE Bruno / DHAUSSY Francine / FLAMEY Martine / PENAUD Patrick / HEBERT Christelle / ROCQ Gilles / COSSART Morgan / MEDJAHED Farid / BLAMPAIN Evan

**Étaient excusés** : MATER Rudy / WATTIER Christiane

**Étaient absents** : DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

**Procurations** : Mme WATTIER Christiane ayant donné procuration à M. ROSSANO Sébastien  
M. MATER Rudy ayant donné procuration à Mme MATER Firdaouce

**Secrétaire de séance** : M. Evan BLAMPAIN

Ouverture de la séance à 14h30.

### 1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Roger LECLERCQ, Président de la Délégation spéciale déclare la séance d'installation ouverte et procède à l'appel nominale et par ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal nouvellement élu, cette liste tenant compte de trois démissions.

Les élus appelés sont : BLAMPAIN Evan / BLONDIAUX Eric / CAMPHIN Nathalie / CAREMIAUX Sylvie / COSSART Morgan / COZETTE Bruno / DHAUSSY Francine / DOLEZ Hélène / DUPONT Brigitte / DUVIVIER Laurent / FLAMEY Martine / GABET Jérémie / HEBERT Christelle / HOUPE Loïc / LEVREZ Jacqueline / MATER Firdaouce / MATER Rudy / MEDJAHED Farid / PENAUD Patrick / PETIT Francky / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / WATTIER Christiane.

Il dénombre 17 présents, 2 excusés (MATER Rudy qui donne procuration à MATER Firdaouce / WATTIER Christiane qui donne procuration à ROSSANO Sébastien) et 4 absents (CAREMIAUX Sylvie, DUVIVIER Laurent, DOLEZ Hélène, HOUPE Loïc).

Il rappelle ensuite les résultats des élections municipales partielles intégrales du 5 septembre dernier :

- La liste « La Sentinelle, la ville des possibles » conduite par Monsieur Eric BLONDIAUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 706 voix, soit 59.33%, compte 19 sièges
- La liste « Ensemble, agissons pour notre avenir ! » conduite par Madame Bernadette SOPO, avec 484 voix, soit 40.67%, compte 4 sièges.

Il félicite les élus et les déclare officiellement installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il invite les élus à nommer un Président de séance et un secrétaire et indique qu'il est d'usage de désigner respectivement le doyen d'âge et le plus jeune conseiller municipal. Monsieur PENAUD Patrick est désigné Président et Monsieur BLAMPAIN Evan, secrétaire.

Allocution de Monsieur Roger LECLERCQ :

« Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Les membres de la délégation spéciale tenaient particulièrement à remercier l'ensemble du personnel, tant administratif que technique, de la commune, ainsi que son directeur général des services, Monsieur Jean-Marcel PATIN, pour leur grande disponibilité, leur compétence, leur totale neutralité, ainsi que leur grande capacité d'écoute.

Soyez assurés, Mesdames et Messieurs les membres du personnel communal, de notre reconnaissance.

Le Conseil Municipal étant installé, la Délégation spéciale termine sa mission et se retire. »

## 2 – ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur PENAUD rappelle que conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que doyen d'âge du nouveau Conseil Municipal, lui échoit l'honneur d'être Président de séance pour faire procéder à l'élection du maire.

Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, il constate que les règles du quorum sont remplies.

Il rappelle que cette élection doit se faire comme le stipulent les articles L2122-4 et L2122-7, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et si cela est nécessaire à la majorité relative par la suite.

Avant de procéder au scrutin, il y a lieu de désigner deux assesseurs qui effectueront le dépouillement. Il propose Madame DUPONT Brigitte et Madame CAMPHIN Nathalie.

Il demande les candidats à la fonction de Maire.

Il constate que le candidat pour la liste « La Sentinelle, la ville des possibles » est Monsieur BLONDIAUX Eric, seul candidat à se présenter.

Il annonce aux conseillers municipaux qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal se munira d'une enveloppe, du bulletin du candidat annoncé et d'un bulletin blanc. Après être passé par l'isoloir, chaque conseiller déposera son enveloppe dans l'urne.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Après dépouillement, il est constaté les résultats suivants :

- |    |  |       |    |
|----|--|-------|----|
| a. | Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : | _____ | 0  |
| b. | Nombre de votants :  | _____ | 19 |
| c. | Nombre de bulletins nuls :                                     | _____ | 0  |
| d. | Nombre de bulletins blancs :                                   | _____ | 0  |
| e. | Nombre de suffrages exprimés :                                 | _____ | 19 |
| f. | Majorité absolue :   | _____ | 10 |

Monsieur Eric BLONDIAUX obtient 19 voix et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire.

## 3 – NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire prend la présidence de l'assemblée.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il explique qu'il y aurait lieu de délibérer sur la création du nombre d'adjoints qui relève de la compétence du Conseil Municipal.

### Délibération n°21-09-01

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Eric BLONDIAUX, Maire, le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création de 6 postes d'adjoints au maire.

## 4 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L2122-4 et L2122-7, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, mais rien n'impose en revanche que le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint soient de sexe différent. Celles-ci doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Monsieur le Maire explique qu'après appel de leur nom, chaque conseiller municipal se munira d'une enveloppe et d'un bulletin blanc, et après passage dans l'isoloir, déposera son enveloppe dans l'urne.

Il procède à l'enregistrement des candidatures : Monsieur Francky PETIT propose sur sa liste :  
Francky PETIT / Firdaouce MATER / Farid MEDJAHED / Nathalie CAMPHIN / Jérémy GABET / Francine DHAUSSY.

Aucune autre liste n'est présentée.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Après dépouillement, il est constaté les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	_____	0
b. Nombre de votants :	_____	19
c. Nombre de bulletins nuls :	_____	1
d. Nombre de bulletins blancs :	_____	6
e. Nombre de suffrages exprimés :	_____	12
f. Majorité absolue :	_____	7

La liste de Francky PETIT obtient 12 voix, majorité absolue.

Monsieur le Maire proclame adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste qu'il conduisait.  
Ils prennent rang comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Francky PETIT
- 2<sup>e</sup> adjoint : Firdaouce MATER
- 3<sup>e</sup> adjoint : Farid MEDJAHED
- 4<sup>e</sup> adjoint : Nathalie CAMPHIN
- 5<sup>e</sup> adjoint : Jérémy GABET
- 6<sup>e</sup> adjoint : Francine DHAUSSY

**5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et du chapitre 3 du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

A cette charte, Monsieur le Maire a souhaité ajouter que « l'élu local s'engage à s'appuyer sur les compétences et la technicité des services pour assurer la mise en œuvre des projets, tout en veillant à respecter le rôle dévolu au directeur général des services, aux responsables de pôle, chefs de services et aux agents dans l'exercice de leurs missions ».

**6 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur les délégations d'attribution du conseil municipal au maire.

**Délibération n°21-09-02**

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il convient de voter les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

Le Code Général de Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2251-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
- 6° De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa L. 213-3 de ce même code, conformément à la délibération du 14 février 2014 ;
- 15 ° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les tribunaux, en première instance, en appel ou en cassation.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ (cent mille euros) ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal.
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'exercice de la suppléance pour ces délégations d'attributions du conseil municipal, en cas d'empêchement du Maire, sera dévolu au 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 6 contre (PENAUD Patrick, DUPONT Brigitte, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien)

- APPROUVE, les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sus citées, avec l'exercice de la suppléance dévolu au 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **ALLOCATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Sous-Préfet,  
Messieurs les membres de la délégation spéciale,

Monsieur le Conseiller départemental et cher ami,  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes environnantes et leurs représentants,  
Mesdames et Messieurs des corps constitués,  
Chers collègues,  
Chères Sentinelloises, chers Sentinellois,  
Chers amis,

Je vous demanderai avant mon propos de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats du 11 septembre 2001.

Je vous remercie.

En nous renouvelant votre confiance dimanche dernier, vous avez fait le choix de la poursuite de la modernisation de notre ville, de ses infrastructures, de ses services, de faire grandir également ces aspirations au mieux-vivre dans son quartier, et d'apporter, autant que faire se peut, plus de bien-être, de solidarité, de fraternité ou tout simplement de chaleur humaine dans ces moments si particuliers que nous venons de traverser depuis l'apparition de cette pandémie.

Aussi, qu'il me soit permis en premier lieu de vous remercier toutes et tous, et tout particulièrement celles et ceux qui nous ont soutenu et qui nous ont rejoints dans cette volonté d'agir pour le bien commun qui représente, je le concède volontiers, un véritable défi pour être en capacité de répondre à ces besoins en termes d'éducation, de culture, d'attractivité commerciale, économique et résidentielle, de services, de tranquillité publique et d'entretien de nos espaces publics.

Mais permettez-moi aussi de vous assurer et ce, malgré les aléas de la vie publique et démocratique, que je serai avant tout le maire de toutes et tous, sans exclusive, attentif aux propositions constructives ou critiques de l'opposition pour que ces avancées soient véritablement le résultat d'un travail collectif, ouvert, réalisé dans la concertation pour que chacun de nos concitoyens puisse se faire entendre, s'impliquer, intervenir, apporter sa pierre à l'édification de ce grand chantier qui s'ouvre devant nous.

Et ce chantier, vous en connaissez désormais les grandes lignes : la réfection de nos voiries ainsi que leur assainissement en réseaux séparatifs, l'éclairage public en LED, les services à la personne, les festivités, la mise en place d'une brigade de propreté urbaine, le développement de caméras de surveillance, et, avec pour pierre d'achoppement au cours de ce mandat, une nouvelle école maternelle et la construction d'une restauration scolaire répondant aux normes de qualité et environnementales que sont en droit d'attendre nos élèves, leurs enseignants et les parents d'élèves. Mais d'autres défis nous attendent encore, celui de la qualité du service public, du bien-être de nos agents comme des usagers à l'image de l'ouverture de notre Maison des services « Samule Paty » qui regroupe le service jeunesse, un espace numérique, le C.C.A.S., la médiathèque et la police municipale.

C'est pourquoi je m'engage devant vous, en cette circonstance et entouré d'une équipe renouvelée, loyale avec pour seule ligne de conduite que celle de vous servir, à tout mettre en œuvre pour que d'ici la fin de ce mandat, nous puissions vous accueillir dans une mairie rénovée, modernisée, plus accessible, et à moindre coût, confortant ainsi que cette offre de service public à laquelle nous sommes tant attachés et qui a pu démontrer toute sa pertinence à l'occasion de la gestion de cette crise dans de nombreux domaines qui parfois débordaient même de nos compétences s'agissant de la santé de nos concitoyens.

Vous le voyez, la tâche est grande, les feuilles de route sont d'ores et déjà établies, mon équipe prête à mettre les bouchées doubles afin d'être à la hauteur de ces nombreux projets, grands ou petits, de nos espérances aussi, pour bâtir une ville plus ouverte, plus solidaire, moderne et respectueuse de son environnement, sur des valeurs républicaines tournées résolument vers la satisfaction de nos concitoyens, des sentinelloises et sentinellois qui se reconnaîtront, j'en fais le pari et dans leur diversité d'opinions, dans cette envie d'avancer tous ensemble, de tendre vers une ville plus humaine, plus solidaire et sans laisser personne sur le côté.

Je vous remercie de votre attention.

A 15 heures 44, le Conseil Municipal est clôturé.

Le Maire,  
Eric BLONDIAUX